SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SWAG 81 92 9934 huile de boîte automatique (ATF)
Numero d'article: 81 92 9934, 50 10 1161, 50 10 1162

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

Société +49 (0)202 26454-0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière Contient: hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - < 50	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement
	CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	Dérivé de phénol
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 5	bis(nonyle-phényle)amine
	CAS: 36878-20-3, EINECS/ELINCS: 253-249-4, Reg-No.: 01-2119488911-28-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
0,1 -< 1	hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène
	CAS: 93882-40-7, EINECS/ELINCS: 299-434-3, Reg-No.: 01-2120735527-50
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
0,01 - < 0,25	Alkyl thiophosphites
	EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-xxxx
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement
CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, vapeur d'huile

DNEL

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Alkyl thiophosphites
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.526 mg/m³ (AF= 75)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/d (AF= 300)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/d (AF= 600)

PNEC

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Eau de mer, 41.2 µg/L
Sédiment (Eau douce), 1 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0.1 mg/kg sediment dw
Eau douce, 412 µg/L
Alkyl thiophosphites
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
Eau douce, 900 ng/l
Eau de mer, 90 ng/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg
Sol, 0,015 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
Ingestion (alimentaire), 9.33 mg/kg food
hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7
Ingestion (alimentaire), 20 mg/kg food (AF=300)
Eau douce, 0.009 mg/L (AF= 1000)
Eau de mer, 0.001 mg/L (AF= 10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF= 10)
Sédiment (Eau douce), 542 229.75 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 54 222.98 mg/kg dw
Sol, 259 870.48 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Protection des yeux
S'il y a risque d'éclaboussure:
lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4 mm; Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle
vêtement de protection léger

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire
Non applicable

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	brun rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	212 (EN ISO 2592)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,84 (DIN 51757) (15° C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	34 mm²/s (DIN 51562)(40° C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Composés fortement basiques
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Alkyl thiophosphites
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7
LD50, oral, rat, > 10 000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, 202.669 mg/kg bw

Substance
Alkyl thiophosphites
LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
NOEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day

Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
Autres informations	Pas d'information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EL50, (72h), Algae, 100 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 4.45 mg/L
NOELR, (33d), poisson, 10 mg/L
Alkyl thiophosphites
EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l
LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l
LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (4d), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (4d), poisson, 100 mg/L
hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l (OECD 203)
EL50, (72h), Algae, > 100 mg/l (OECD 201)
EL50, (48h), Daphnia magna, 9,5 mg/l (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)
150102
150104
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées	SECTION 3 ajouté: Dérivé de phénol
	SECTION 3 ajouté: Alkyl thiophosphites
	SECTION 3 ajouté: hydrogéno-2-octadecénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène
	SECTION 3 supprimé: Amine, ethoxylated
	SECTION 3 supprimé: Acetamide, 2-hydroxy-, N,N-dicoco alkyl derivs
	SECTION 3 supprimé: 1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs.
	SECTION 3 supprimé: dérivé d'oléfines
	SECTION 3 supprimé: 1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol
	SECTION 3 supprimé: Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich
	SECTION 3 supprimé: Benzene, polypropene derivatives, sulfonated, calcium salts